



Sensorion réussit son introduction en bourse sur Alternext Paris

Montpellier, le 16 avril 2015 – Sensorion, société de biotechnologie spécialisée dans le traitement des maladies de l'oreille interne, annonce aujourd'hui son introduction en bourse sur Alternext Paris.

Le prix de l'offre est fixé à 4,54 euros par action. Au total, le nombre d'actions nouvelles émises dans le cadre de l'Offre globale s'établit à 1.816.100 (soit environ 81% du nombre de titres initialement offerts) permettant la réalisation d'une augmentation de capital d'environ 8,2 M€ (prime d'émission incluse).

Comme envisagé lors de son lancement, l'opération a bénéficié du soutien de ces actionnaires historiques Innobio et Inserm Transfert Initiative ; ces derniers ayant souscrit pour un montant total de 4,1 M€. Cette marque de confiance permet à la Société de disposer d'un actionnariat stable regroupant des acteurs de référence.

Les actions nouvelles offertes dans le cadre de l'Offre globale seront allouées de la manière suivante :

- Placement global : 1.242.923 actions allouées (soit environ 5,6 M€ et 68,4% du nombre total des actions émises) ;
- Offre à Prix Ouvert : 573.177 actions allouées (soit environ 2,6 M€ et 31,6% du nombre total des actions émises) ;

Dans le cadre de l'OPO, les ordres A1 et A2 seront servis à 100%.

Sur la base d'un total de 5.078.990 actions à admettre aux négociations et d'une valeur de 4,54 euros par action, la capitalisation boursière totale de Sensorion ressort à environ 23,1 M€.

L'option de surallocation ne sera pas exercée.

Un contrat de liquidité avec Tradition Securities and Futures (TSAF) sera mis en œuvre dès l'ouverture des négociations le 21 avril 2015.

Le règlement-livraison des actions nouvelles émises dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global interviendra le 20 avril 2015. Les actions sont admises à la négociation le 21 avril 2015 sur le marché Alternext Paris sous le code ISIN FR0012596468 et le mnémonique ALSEN.

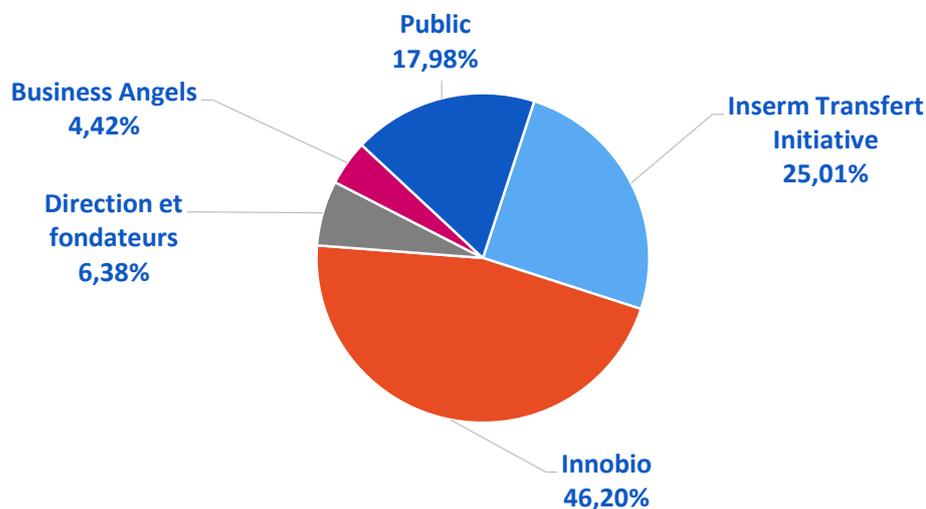
Laurent Nguyen, Président Directeur général de Sensorion, commente : « *Au nom de toute la société, je souhaite remercier tous nos actionnaires, historiques et nouveaux, qui soutiennent notre projet innovant pour développer un acteur majeur du traitement médical des pathologies sévères de l'oreille interne. L'introduction en bourse de Sensorion sur Alternext Paris constitue une étape clef permettant d'accélérer notre développement et notre visibilité dans le marché pharmaceutique. Nos équipes de R&D travaillent déjà sur l'optimisation des temps de développement clinique en travaillant notamment sur des indications orphelines ou pédiatriques qui permettent d'avancer très rapidement vers une commercialisation avec le meilleur usage des capitaux levés. »*

Objectifs de la levée de fonds

L'émission des actions nouvelles est destinée à financer principalement la poursuite du développement clinique des produits de la Société. Le portefeuille de R&D comprend 3 produits : le SENS-111 pour le traitement de la crise aiguë de vertige, le SENS-218 pour le traitement des complications à moyen et long terme des atteintes lésionnelles de l'oreille interne et le SENS-300 pour le traitement préventif de la toxicité de l'oreille interne induite par la chimiothérapie à base de sels de platine.

La Société va mettre en place un programme de phase 2, voire de phase 2/3 en cas d'indication orpheline, pour un premier produit. Le développement des autres programmes sera accéléré en fonction de l'obtention de ressources complémentaires. Par ailleurs, la Société va poursuivre les efforts d'innovation en lien avec sa plateforme technologique « Oreille Interne ».

Situation de l'actionnariat postérieurement à l'introduction en bourse :



Codes d'identification des titres Sensorion

- Libellé : SENSORION
- Code ISIN : FR0012596468
- Mnémonique : ALSEN
- Secteur d'activité :
 - Code NAF : 7211Z – Recherche – développement en biotechnologie
 - Classification ICB : 4573 - Biotechnology

Intermédiaires financiers


SwissLife
Banque Privée
Listing Sponsor
Coordinateur Global
Chef de File - Teneur de Livre

 **Portzamparc**
Société de Bourse

Chef de File – Teneur de Livre Associé


Conseil de la Société

Mise à disposition du prospectus - Des exemplaires du prospectus (le « Prospectus »), visé le 27 mars 2015 sous le numéro 15-114 par l'Autorité des marchés financiers (l' « AMF »), constitué d'un document de base enregistré par l'AMF le 12 mars 2015 sous le numéro I.15-011 (le « Document de base ») et d'une note d'opération (la « Note d'Opération ») contenant le résumé du Prospectus, sont disponibles sans frais et sur simple demande auprès de Sensorion (Le Bruyère 2000 - Bat 2 - Zone le Millénaire - 650 rue Henri Becquerel - 34 000 Montpellier) ainsi que sur les sites Internet de la Société (www.sensorion-pharma.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

Facteurs de risques - Sensorion attire l'attention du public sur les risques relatifs à l'activité décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du document de base et les risques liés à l'offre décrits au chapitre 2 « Facteurs de risques liés à l'offre » de la note d'opération.

A propos de Sensorion

Fondée au sein de l'Inserm en 2009, Sensorion est une société de biotechnologie spécialisée dans le traitement des pathologies de l'oreille interne telles que les vertiges sévères, les acouphènes ou la perte auditive. Forte de son expérience de R&D pharmaceutique et d'une plate-forme technologique complète, Sensorion développe trois programmes de candidats médicaments, pour le traitement à la fois des symptômes de crises de vertige ou d'acouphènes et pour la prévention des lésions évolutives et de la toxicité des chimiothérapies sur l'oreille interne. Basée à Montpellier au cœur du pôle universitaire et hospitalier, Sensorion s'appuie sur un portefeuille de 7 familles de brevets, dispose de 15 collaborateurs et bénéficie du soutien financier de Bpifrance, à travers le fonds InnoBio, et d'Inserm Transfert Initiative.

www.sensorion-pharma.com

Contacts

Sensorion

Laurent Nguyen

Directeur général

contact@sensorion-pharma.com

Tél : 04 67 20 77 30

NewCap

Dusan Oresansky / Antoine Denry

Investor Relations & Strategic communications

sensorion@newcap.fr

Tél : 01 44 71 94 92

Avertissement

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 telle que modifiée, notamment par la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010, et transposée dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen (la "Directive Prospectus").

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre de cession ou de souscription ou une sollicitation d'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public de titres financiers. La diffusion du présent communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Aucune offre d'actions n'est faite, ni ne sera faite en France, préalablement à l'obtention d'un visa de l'AMF sur un prospectus composé du document de base objet du présent communiqué et d'une note d'opération qui sera soumise ultérieurement à l'AMF.

En particulier, ce document ne constitue pas une offre de cession ou de souscription des actions Sensorion aux Etats-Unis. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du US Securities Act de 1933, tel que modifié (le "US Securities Act"), étant précisé que les valeurs mobilières de Sensorion n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du US Securities Act et que Sensorion n'a pas l'intention de procéder à une offre au public de valeurs mobilières aux Etats-Unis.

S'agissant des Etats Membres de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus (chacun étant dénommé l'"Etat Membre Concerné"), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public de titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats Membres Concernés, autre que la France. Par conséquent, toute offre d'actions nouvelles ou existantes de Sensorion ne pourra être réalisée dans l'un ou l'autre des Etats Membres Concernés, autre que la France, qu'au profit (i) de personnes morales qui sont des investisseurs qualifiés au sens de la Directive Prospectus, (ii) de moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés au sens de la Directive Prospectus), ainsi que le permet la Directive Prospectus ; ou, dans toute autre hypothèse dispensant la Société de publier un prospectus conformément à l'article 3(2) de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans l'Etat Membre Concerné, pourvu qu'une telle offre d'actions nouvelles ou existantes de la Société ne fasse pas naître une obligation pour la Société de publier un prospectus en application de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus. Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression "offre au public" d'actions nouvelles ou existantes de la Société dans l'un ou l'autre des Etats Membres Concernés signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et les actions nouvelles ou existantes de la Société objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider de souscrire ou d'acheter ces actions nouvelles ou existantes de la Société, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'Etat Membre considéré par toute mesure visant à transposer la Directive Prospectus dans cet Etat Membre.

Au Royaume-Uni, le présent document ne constitue pas un prospectus approuvé au sens de l'article 85 du Financial Services and Markets Act 2000 tel qu'amendé (le "FSMA"). Il n'a pas été préparé conformément aux Prospectus Rules émises par le UK Financial Services Authority (le "FSA") en application de l'article 73A du FSMA et n'a pas été approuvé ni déposé auprès du FSA ou de toute autre autorité compétente pour les besoins de la Directive Prospectus. Les actions nouvelles ou existantes de la Société ne peuvent être offertes ou vendues au public au Royaume-Uni (au sens des articles 85 et 102B du FSMA), sauf dans les hypothèses dans lesquelles il serait conforme à la loi de le faire sans mise à la disposition du public d'un prospectus approuvé (au sens de l'article 85 du FSMA) avant que l'offre ne soit réalisée. Le présent document est destiné uniquement aux personnes qui (i) ont une expérience professionnelle en matière

d'investissements visés à l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'amendé, the "Financial Promotion Order"), (ii) sont visées à l'article 49(2)(a) à (d) ("high net worth bodies corporate, unincorporated associations etc") du Financial Promotion Order, (iii) sont physiquement hors du Royaume-Uni, ou (iv) auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) relative à l'émission ou à la vente de titres peut être légalement communiquée par une personne autre qu'une personne autorisée au sens de l'article 31 du FSMA et, lorsque le contenu de la communication concernée n'a pas été approuvé pour les besoins de l'article 21 du FSMA, par une telle personne autorisée (toutes ces personnes étant dénommées ensemble les "Personnes Qualifiées"). Ce document est destiné uniquement aux Personnes Qualifiées et ne doit pas être utilisé par des personnes qui ne seraient pas des Personnes Qualifiées. Tout investissement ou activité d'investissement auxquels le présent document se réfère est accessible seulement aux Personnes Qualifiées et ne pourra être proposé ou conclu qu'avec des Personnes Qualifiées.

Le présent communiqué contient des déclarations prospectives. Aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation de ces déclarations prospectives qui sont soumises à des risques tels que, notamment, ceux décrits au chapitre 4 du document de base objet du présent communiqué.

Le présent communiqué ne doit pas être diffusé, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.